



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques
IP/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de
Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale
N° 2021 - SJ - 01

Le Maire de la Ville de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2021-SJ-02 portant délégation de signature au profit de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que Mme Christine LABRY exerce les fonctions de Secrétaire Générale au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à Mme Christine LABRY, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire ou de la Directrice Générale des Services, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 : Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle PONTVIANNE, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature.

Article 3 : Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, reçoit également délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services, pour signer tous les actes et document définis dans son arrêté de délégation de signature.

Article 4 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Christine LABRY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 FEV. 2021

Le Maire :



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement